



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2025/377

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 06 octobre 2025 de l'entreprise SEAV, sise 382 boulevard Caussemille -ZI Saint Hermentaire à 83300 - DRAGUIGNAN représentée par Monsieur GUIRAUD Florent et agissant pour le compte de VEOLIA,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation afin de procéder à des travaux de curage et d'inspection chemin du Carry, rue Paradis, rue St Esprit et Grande Rue,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise SEAV effectuera des travaux de curage et inspection caméra sur les réseaux d'eaux usées chemin du Carry, rue Paradis, rue Saint Esprit et Grande Rue en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit lesdites voies.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

Les interventions se feront en chantier mobile chemin du Carry et rue Paradis et en fermeture de voie à la circulation rue Saint Esprit et Grande Rue.

Pour les besoins du chantier, l'entreprise SEAV est autorisée à stationner un camion hydrocureur et un fourgon vidéo sur la voie communale.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable le jeudi 16 octobre et le vendredi 17 octobre 2025 avec prolongation éventuelle au lundi 20 octobre 2025 en cas de besoin (horaires d'intervention entre 8h et 15h).

Article 4 :

Le balisage de sécurité et la signalétique seront mis en place, maintenus et retirés par l'entreprise SEAV qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 07 octobre 2025.

Le Maire,

Fernand BRUN

